

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Nombre de membres :	18
- en exercice :	18
- présents :	14
- représentés :	0
- ayant pris part à la délibération :	-

Séance du 2 décembre 2024

Délibération n° : DB4-14-2024

OBJET :

Demande d'exonération du versement mobilité avec effet rétroactif

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des Services de Baume-les-Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 26 novembre 2024.

Présent(s) : BEAUDREY Bruno, BOITEUX Denis, BOURIOT Claude, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, CUENOT Joseph, JANUEL Philippe, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles SCALABRINO Agnès et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) : GARNIER Georges, JACQUOT Alain, THIEBAUT Laure et ULMANN Valérie.

Secrétaire de séance : Charles PIQUARD

Le Vice-Président en charge de la mobilité expose les motifs.

L'AHS (Association d'Hygiène Sociale) nous a fait part, le 8 novembre 2024, d'une demande d'exonération du versement mobilité avec effet rétroactif pour le mois de septembre 2024. Pour rappel, le 7 octobre 2024, le bureau avait déjà accordé l'exonération à l'AHS. Le PETR est dans l'attente d'un retour de l'URSSAF quant à la possibilité ou non de donner suite à cette demande.

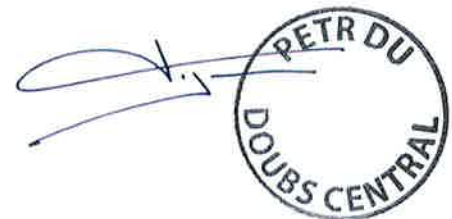
Le point est ajourné car l'URSSAF n'a pas transmis sa réponse.

VOIX : POUR : - CONTRE : - ABSTENTION : -

Charles PIQUARD
Secrétaire de séance



Thomas VIGREUX
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 025-200075166-20241202-DB4_14_2024-DE